



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 01 FEV. 2021

La ministre

Réf : D21001917

Monsieur Clément CALMETTES
SNPAM-CGT des Lycées Professionnels Maritimes
Clement.calmettes@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur François YVON
Secrétaire national
UFM-CFDT Education Maritime
Francois.yvon@developpement-durable.gouv.fr

Messieurs les représentants syndicaux,

Votre courrier du 7 janvier 2021 appelle mon attention sur le devenir de la filière de formation « cultures marines », demeurée pour l'instant à l'écart de la réforme des cursus des formations professionnelles maritimes qui a impacté les autres spécialités.

Vous insistez sur la nécessité d'améliorer l'attractivité de la filière « cultures marines » afin de répondre aux besoins recensés dans ce secteur d'activité professionnelle : soutien à la transition écologique par la mise en place de cultures alternatives qui favorisent la biodiversité, complémentarité avec la petite pêche, etc.

Cependant, comme vous le savez, depuis la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », ce sont les commissions professionnelles consultatives (CPC) communes à plusieurs ministères qui sont chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat. Or, les diplômes cultures marines ont été rattachés, à leur demande, à la CPC « Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces » qui dépend du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

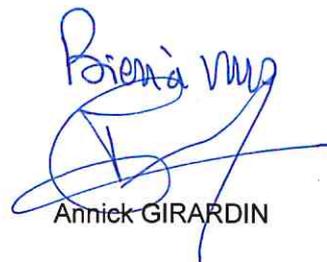
Mes services ont sollicité les services du MAA afin de lancer ce travail de refonte de référentiels qui relève de leur initiative et auquel les services de la DAM participeront bien entendu. Je partage la vision selon laquelle ces diplômes doivent être révisés en tenant compte des nouvelles techniques émergentes dans le secteur des cultures marines dans leur ensemble (aquaculture marine, conchyliculture, algoculture, etc.). Je porte aussi l'idée d'une polyvalence, avec l'intégration de la possibilité de délivrer une formation permettant aux diplômés du certificat d'aptitude professionnelle conchyliculture et du baccalauréat professionnel cultures marines de disposer *in fine* de prérogatives associées à l'exercice des fonctions de matelot ou de capitaine d'un petit navire de pêche.

Sachez que je partage l'objectif de développer des filières professionnelles pérennes et pourvoyeuses d'emplois pour de jeunes issu(e)s de la formation initiale ou des adultes en voie de reconversion professionnelle.

.../...

Ce chantier de rénovation des diplômes s'inscrit dans un ensemble plus vaste d'actions que je souhaite mener afin d'améliorer l'attractivité des formations professionnelles maritimes, et plus largement des métiers de la mer.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les représentants syndicaux, l'expression de ma considération distinguée.


Annick GIRARDIN